Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261109-D2026091102-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/09/11/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présents : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LIEFFRIG Eric, MELIARENNE Hervé, PRADO Elodie, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick, LE BRIS Philippe.

Absent(e)s : HERY Charlène, MICHEL Ellen, VERGNAULT Marie, VIANET Edith, LIBÉ Joëlle

Procuration(s) : HERY Charlène à MELIARENNE Hervé, MICHEL Ellen à MALIGE Sabrina, VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane, VIANET Edith à MARTIN Annie

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, Monsieur Benoît BERNY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/11/2026
Convocation affichée le : 02/11/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……..
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

2- MISE A DISPOSITION DES BIENS, EMPRUNTS ET SUBVENTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A ROI MORVAN COMMUNAUTE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, prévoyant le transfert des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement eaux usées » vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, supprimant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 transférant la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté et modifiant ses statuts communautaires,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261109-D2026091102-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Vu la délibération du 9 novembre 2026 actant la dissolution au 31 décembre 2026 du budget annexe « assainissement collectif » suite au transfert de cette compétence à Roi Morvan Communauté,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, à Roi Morvan Communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert par les communes pour l'exercice de cette compétence (article L.1321-1 et suivants du CGCT),

Considérant que Roi Morvan Communauté est automatiquement substituée à la date du transfert dans toutes les délibérations et tous les actes de la commune relative à cette compétence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'établir contradictoirement la mise à disposition des biens, à la date du transfert de la compétence assainissement collectif, ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés, entre la commune et Roi Morvan Communauté.

AUTORISE la maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec l'état de l'actif Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

AUTORISE la maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de transfert des emprunts, avec l'état de la dette Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

AUTORISE la maire ou son représentant à signer avec le Président ou le représentant de Roi Morvan Communauté le procès-verbal de mise à disposition des subventions, avec l'état des subventions Hélios arrêté au 31 décembre 2026,

DONNE tout pouvoir à la maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gourin, le 09 novembre2026
Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Benoît BERNY

La maire,
Bérangère FRITZ.